



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉFET
DE L'AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

STRATÉGIE NATIONALE
DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
2020 > 2024

Plan départemental de prévention de la délinquance 2021 - 2024



Cabinet du préfet - service des sécurités

Préambule

La prévention de la délinquance et de la radicalisation constitue une priorité affirmée depuis plusieurs années par les pouvoirs publics. Elle est animée au plus près des habitants par les maires, en relation étroite avec le préfet, le procureur de la République, avec le concours de la police et de la gendarmerie, et, dans leurs domaines d'action, par le conseil départemental, les services de l'éducation nationale, de la protection judiciaire de la jeunesse, de la CAF et de l'agence régionale de santé.

Face à une délinquance sans cesse en mutation, impliquant des auteurs de plus en plus jeunes, notamment du fait du développement des outils numériques, le premier ministre a souhaité une refonte de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance fixe les actions prioritaires pour les cinq années à venir autour de quatre objectifs :

- 1- la prévention de la délinquance des plus jeunes (avant l'âge de 12 ans) ;
- 2- la protection le plus en amont possible, des personnes vulnérables et des victimes ;
- 3- une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention ;
- 4- une gouvernance locale renouvelée et efficace.

La lutte contre la délinquance, mais également contre le sentiment d'insécurité, constitue une problématique grandissante dans la vie de nos concitoyens. L'objectif est de mieux protéger les français en conjuguant l'action des forces de sécurité intérieure et celle de tous les acteurs qui contribuent à la prévention de la délinquance.

Le présent plan départemental assure la déclinaison de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance 2020-2024 en tenant compte des spécificités du département de l'Aisne. **Il redonne une place prépondérante aux collectivités, aux associations et aux acteurs de la vie civile pour mieux identifier et prévenir les situations à risques.**

Je remercie l'ensemble des acteurs de cette lutte ainsi que l'ensemble des agents du service public qui œuvrent au quotidien pour garantir la sécurité des axonais. Ce nouveau plan permettra aux différents acteurs de continuer de travailler de manière coordonnée au service de la population, avec le même sens de l'engagement que celui qu'ils ont déjà démontré.

Thomas Campeaux
Préfet de l'Aisne

SOMMAIRE

Préambule	2
------------------	----------

I. LE CONTEXTE LOCAL

A. La délinquance dans l'Aisne	5
---------------------------------------	----------

1. Les forces de sécurité dans le département	5
2. Le bilan de la délinquance 2020	6
3. La délinquance juvénile	9
4. Les mesures mises en place en 2020	11
5. Les actions financées au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation en 2020 (FIPDR)	13

B. État des lieux des dispositifs existant

1. Les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLISP)	15
2. Les dispositifs de prévention de la délinquance existants	16
3. Les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie	20
4. Les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes	20
5. Les dispositifs de préservation de la tranquillité publique	21

II. PLAN D' ACTIONS 2021 - 2024

4 axes

Axe 1 : Prévenir et lutter contre la délinquance des jeunes, plus particulièrement des mineurs de moins de 12 ans	24
Axe 2 : Protéger les personnes vulnérables et lutter contre les violences intrafamiliales et les violences sexistes et sexuelles	36
Axe 3 : Associer la population et les collectivités pour améliorer la tranquillité publique et lutter contre l'insécurité	42
Axe 4 : Une gouvernance locale renouvelée et efficace	49

III. LE PILOTAGE ET L'ÉVALUATION

	55
--	----

I. LE CONTEXTE LOCAL

A. LA DÉLINQUANCE DANS L' AISNE

1. Les forces de sécurité dans le département



La direction départementale de la sécurité publique compte 475 fonctionnaires. Elle comprend cinq circonscriptions : Saint-Quentin, Soissons, Laon, Tergnier – La Fère et Château-Thierry, représentant 173 731 habitants (32 % du département) et couvre 3 % du département en superficie.

Le groupement de gendarmerie départementale compte 673 militaires et 284 réservistes. Il comprend 5 compagnies : Laon, Château-Thierry- Nogentel, Saint-Quentin, Soissons, Vervins et un escadron départemental de sécurité routière. Sur 800 communes, 782 sont placées sous la responsabilité de la gendarmerie nationale (soit près de 98 % du territoire).

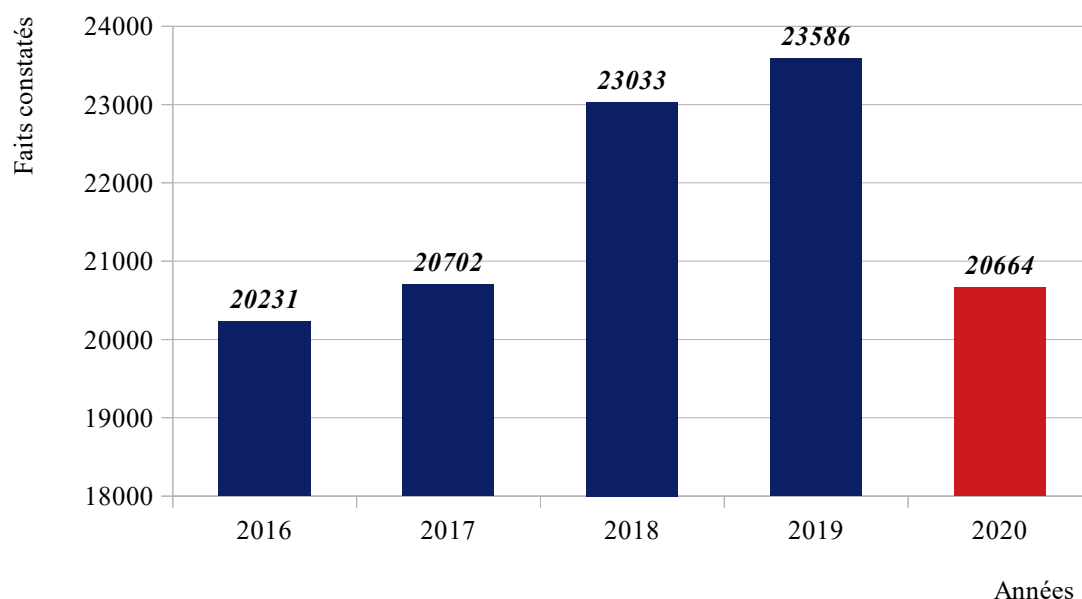
2. Le bilan de la délinquance

En 2020, le préfet de l'Aisne a fixé **trois priorités** aux forces de l'ordre en matière de lutte contre la délinquance, dans le contexte plus large d'un **objectif de recul** de la délinquance constatée et de mobilisation en faveur de la tranquillité publique :

1. La lutte contre les cambriolages ;
2. La lutte contre les violences faites aux personnes ;
3. La lutte contre les stupéfiants.

Les faits constatés par les forces de sécurité de l'Aisne ont diminué de 12,39 % entre 2019 et 2020, passant de 23 586 faits à 20 664. Les résultats ont été positifs sur l'ensemble des priorités fixées. Cette baisse s'observe dans toutes les compagnies de gendarmerie et toutes les circonscriptions de sécurité publique de la police nationale.

Évolution des faits constatés depuis 2016



- **Les atteintes aux biens diminuent de 15,9 %** entre 2019 et 2020, pour atteindre le niveau le plus bas depuis cinq ans (11 776 faits constatés contre 13 999 en 2019).
- **Les atteintes à l'intégrité physique baissent de 2,1 %**, ce qui contraste avec la hausse continue des dernières années.

Toutes les principales rubriques sont en baisse, souvent sensible, hormis les violences sexuelles qui passent de 483 à 500 (+ 3,5 %).

Ce **résultat exceptionnel** est en partie influencé par les deux périodes de confinement. Mais elles ne sont pas la seule explication car même en ne retenant que les mois non affectés par un confinement (janvier, février, juin, juillet, août, septembre, octobre), la baisse des faits constatés est de 4,33 %. Et les périodes de sortie de confinement ne se sont pas traduites par un "rattrapage" des faits de délinquance mais par la **poursuite de leur recul**, également observé en ce début d'année 2021.

2.1. Les cambriolages et les atteintes aux biens

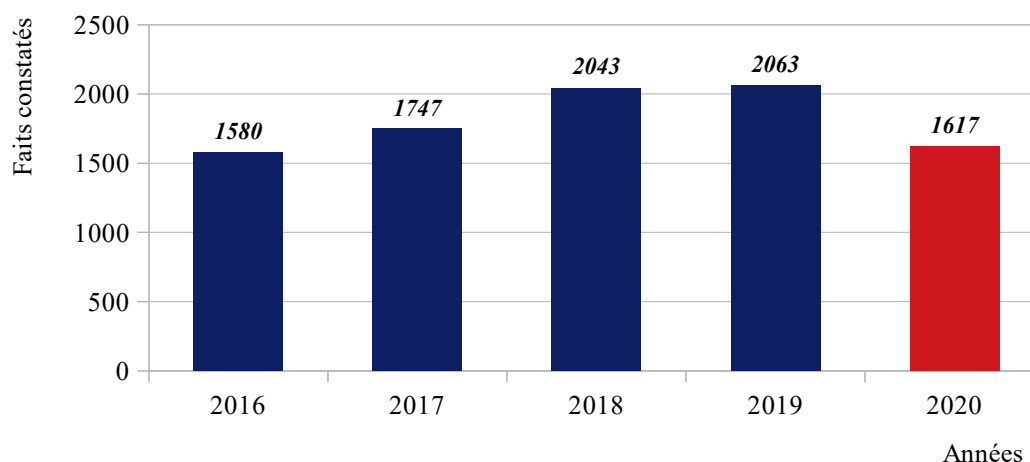
Les cambriolages diminuent au total de 18,6 %, soit 602 cambriolages en moins entre 2019 et 2020.

Les indicateurs en matière d'atteintes aux biens baissent également de façon marquante :

- 16,4 % pour les vols liés aux véhicules (de 3 504 en 2019 à 2 930 en 2020)
- 13,6 % pour les vols avec violence (de 258 en 2019 à 223 en 2020)
- 3,2 % pour les dégradations (de 2 431 en 2019 à 2 353 en 2020)

Hormis pour les dégradations, il s'agit des chiffres les plus bas sur les cinq dernières années.

Évolution des cambriolages de logements (- 21,6 %)



2.2. Les atteintes à l'intégrité physique

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique ont diminué entre 2019 et 2020, mais restent relativement élevées.

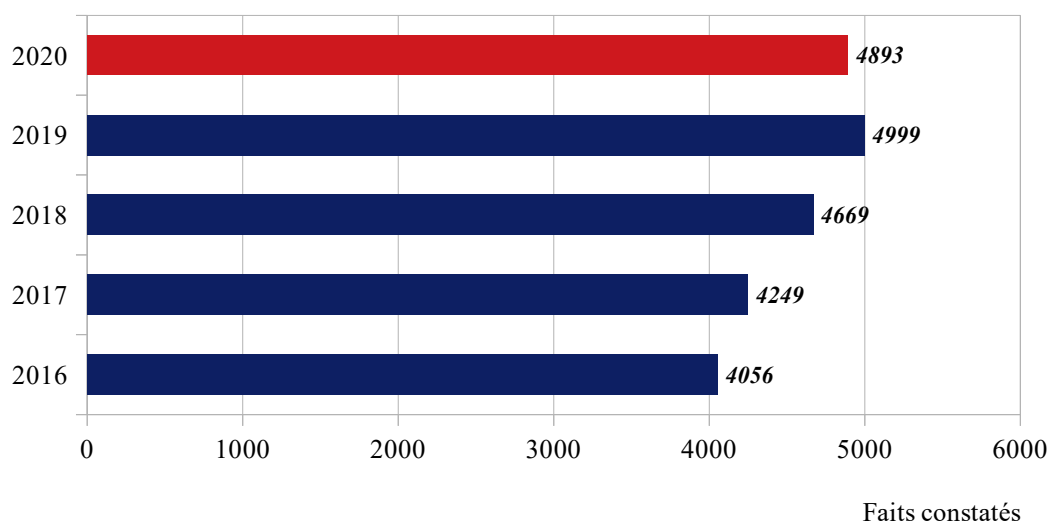
Les violences physiques crapuleuses baissent davantage (-14,2 %, avec 223 faits constatés en 2020 contre 258 en 2019).

Les violences physiques non crapuleuses diminuent aussi, mais plus légèrement (-2,8 %, passant de 3 219 faits constatés en 2019 à 3 129 en 2020).

Cette inflexion inédite depuis plusieurs années doit être soulignée, a fortiori pour l'année particulière qu'a été 2020. Les coups et blessures volontaires sur des personnes de 15 ans ou plus ont ainsi diminué de 4 %, passant de 2 313 faits en 2019 à 2 220 en 2020.

Dans l'ensemble des violences, qui sont en recul, celles **intrafamiliales** restent cependant orientées à la hausse : 2 077 faits constatés en 2020 contre 2 011 en 2019 (+ 3,3 %).

Évolution des atteintes volontaires à l'intégrité physique



2.3. La lutte contre les stupéfiants

Les services de police et de gendarmerie ont multiplié les opérations de contrôle afin d'entraver le trafic de stupéfiants.

En 2020, 1 190 infractions liées à la législation sur les stupéfiants ont été constatées par les forces de l'ordre contre 1 392 faits en 2019.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, le gouvernement a déployé l'amende forfaitaire délictuelle pour usage de stupéfiants (AFDS).

Entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2020, 115 amendes ont été délivrées, ce qui montre une bonne entrée en vigueur de ce dispositif novateur.

Comparée à la moyenne nationale, l'Aisne est globalement **moins criminogène**.

C'est **plus manifeste pour les atteintes aux biens**, avec un taux de faits enregistrés pour 1 000 habitants de 21,24 contre 26,14 au plan national.

La différence est **moindre pour les atteintes aux personnes** avec un taux de 9,12 contre 9,88 au plan national, en raison notamment des violences physiques non crapuleuses.

3. La délinquance juvénile

3.1. Les mineurs auteurs de délinquance

Au cours de l'année 2020, **571 mineurs ont été impliqués dans des faits de délinquance dans les procédures diligentées par les services de police axonais**. Leur nombre est en baisse de - 28,09 % par rapport à 2019 (en 2019 : 794 mineurs mis en cause).

Cette baisse est une conséquence directe du 1^{er} confinement. Au cours de cette période très peu de mineurs ont été impliqués dans un acte de délinquance.

		2019	2020	%
DELINQUANCE GENERALE	MIS EN CAUSE	4 081	3 345	-18,03%
	MAJEURS	3 287	2 774	-15,61%
	MINEURS	794	571	-28,09%
	% MINEURS/MEC	19,46%	17,07%	

En 2020, les mineurs représentent 17 % de l'ensemble des mis en cause. Leur part est en recul de 2 points par rapport à l'année précédente. **La délinquance juvénile est avant tout une délinquance d'appropriation, plutôt qu'une délinquance d'atteintes aux personnes.**

En ce qui concerne les atteintes aux biens, **le nombre des mineurs mis en cause est en baisse de - 21,40% par rapport à l'année précédente (passant de 271 à 213)**. Ils représentent un quart (26,10 %) de l'ensemble des mis en cause. Cette part a reculé de 2 points par rapport à 2019.

		2019	2020	%
IAB	MIS EN CAUSE	948	816	-13,92%
	MINEURS	271	213	-21,40%
	% MINEURS / MEC	28,59%	26,10%	

La délinquance juvénile s'exprime également par des atteintes aux personnes avec 175 mineurs mis en cause pour ces faits en 2020. Leur nombre enregistre une baisse de -32,17% (passant de 258 à 175). Ils représentent 15,20 % de l'ensemble des mis en cause des atteintes volontaires à l'intégrité physique, en recul de 4 points par rapport à 2019.

		2019	2020	%
AVIP	MIS EN CAUSE	1 335	1 151	-13,78%
	MINEURS	258	175	-32,17%
	% MINEURS / MEC	19,33%	15,20%	

3.2. Les mineurs de nationalité étrangère

L'année 2019 a vu l'émergence des **mineurs délinquants de nationalité étrangère**. Le phénomène s'est fortement accru au cours de l'année 2020 avec une augmentation de 78,72 % des mineurs mis en cause de nationalité étrangère passant de 47 à 84.

La majorité sont des mineurs « isolés », demeurant à Paris ou en banlieue, qui viennent commettre des raids sur le département de l'Aisne et dont les cibles privilégiées sont les pharmacies. Plusieurs interpellations en flagrant délit ont été effectuées par les forces de de police du département.

	Mineurs MEC de nationalité étrangère		
	du 01/01/2019 au 31/12/2019	du 01/01/2020 au 31/12/2020	EVOL
Nb total de mineurs	47	84	78,72%

En 2020, les mineurs étrangers représentaient 14,71 % de la globalité des mineurs délinquants contre seulement 5,92 % en 2019.

3.3. Les mineurs non accompagnés (MNA)

Au 1er avril 2021, 174 MNA dont 22 filles sont présents sur le département de l'Aisne. En ce début d'année 2021, 26 mineurs ont été accueillis sur le département.

Les pays d'origine sont répartis comme suit : Afghanistan (8), Albanie (2), Algérie (3), Bangladesh (10), Cameroun (6), Congo (5), Côte d'Ivoire (34), Égypte (6), Gabon (1), Gambie (5), Ghana (1), Guinée (41), Inde (1), Mali (27), Maroc (3), Niger (1), Pakistan (7), Sénégal (5), Sierra Leone (2), Tchad (3), Tunisie (2).

Pour l'année 2019, sur 57 jeunes évalués, 8 ont fait l'objet d'une reconnaissance de minorité.

Pour l'année 2020, 36 évaluations pour une reconnaissance de minorité ont été réalisées, 17 ont été accordées.

Les services de la DSDEN scolarisent 191 MNA pour cette année scolaire 2020/2021.

Le centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés (CASNAV) met en évidence ses connaissances en langue française, son degré de familiarisation avec l'écrit, ses compétences scolaires construites dans sa scolarisation antérieure en langue et en mathématiques.

L'évaluation du CASNAV n'est pas un examen. Elle a pour but de proposer à l'enfant des cours de français et une classe correspondant à son niveau.

4. Les mesures mises en place en 2020

4.1. Les actions de prévention de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne

Les actions de prévention et de sensibilisation sont menées tout au long de l'année par le chargé départemental de la prévention, en secteur police, également policier formation anti-drogue. Il intervient auprès des lycées et des collèges situés en zone police mais également auprès des élèves en primaire.

Pour l'année 2019, il a animé 557 séances et touché 13 459 élèves.

Pour l'année 2020, il a animé 348 séances et touché 8 662 élèves. En raison du contexte sanitaire, son activité a été moindre en 2020.

4.2. Les actions de prévention de la maison de prévention et de protection des familles de la gendarmerie (MPPF02)

La maison de prévention et de protection des familles de l'Aisne intervient dans les établissements scolaires et hors champ scolaire sur diverses thématiques, notamment sur le respect de la loi, la citoyenneté, le harcèlement, les discriminations, les dangers d'internet et la lutte contre les addictions.

Nombre de mineurs sensibilisés par thème et par année par la MPPF02

Année	2019	2020	2021 en cours
Prévention hors des périodes scolaires	972	317	0
Respect-violences	3458	20 84	653
Internet et réseaux sociaux	3267	1632	43
Addictions et conduites addictives	3273	578	66

4.3. Les signalements de faits en établissements scolaires

La procédure opérationnelle de remontées d'informations entre les services de l'éducation nationale et la préfecture a été renforcée depuis octobre 2020.

Les signalements de faits portant atteintes aux principes de la République et de la laïcité survenus dans des établissements scolaires ont ainsi sensiblement augmenté.

4.4. Autres actions

- Les **forces Sentinelle** ont été mobilisées à plusieurs reprises, notamment dans le cadre du plan Vigipirate renforcé. Elles sont présentes en permanence à la frontière belge et depuis décembre 2020 pour sécuriser les lieux de culte et de flux (centres-villes, établissements scolaires, gares, zones commerciales) dans les principales communes de l'Aisne.

- La dernière version du protocole de prévention et de lutte contre les agressions de **sapeurs-pompiers en interventions** a été signée le 11 décembre 2020.

4.5. La relance du partenariat avec les collectivités dans la prévention de la délinquance

Les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD) sont des instances territoriales de pilotage en matière de prévention de la délinquance. Elles permettent la mise en œuvre, autour des élus, d'actions adaptées aux besoins du territoire concerné.

Le département compte dix CLSPD/CISPD, qui ont tous été relancés au second semestre 2020 en présence d'un membre du corps préfectoral.

4.6. Le développement efficace de la vidéoprotection

En 2020, la préfecture a instruit 417 dossiers. 312 arrêtés ont été délivrés : 134 autorisations, 65 modifications et 113 renouvellements.

3 266 caméras ont ainsi été autorisées, dont **396 caméras de voie publique**.

4.7. La priorité à la lutte contre les violences faites aux femmes

Enjeu prioritaire, cette lutte a fait l'objet de la signature en juin 2020 avec le Conseil départemental et les parquets d'un **plan départemental de prévention et de lutte**.

Une convention facilitant le dépôt de plainte des victimes en milieu hospitalier a également été signée en septembre 2020.

La création d'un poste d'intervenante sociale en commissariat a été concrétisée, venant en complément des deux postes d'intervenantes sociales en gendarmerie existants. Le commissariat de Saint-Quentin dispose aussi d'une psychologue dédiée.

L'année 2020 a été marquée par des périodes de confinement du fait de la crise sanitaire, au cours desquelles des actions de prévention ont été menées, comme auprès des supermarchés avec l'opération de gendarmerie « répondre présent ». Les pharmacies ont aussi été sensibilisées pour permettre une meilleure détection.

5. Les actions financées au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation en 2020 (FIPDR)

Les actions financées au titre du **FIPDR** ont représenté 341 000 euros en 2020.

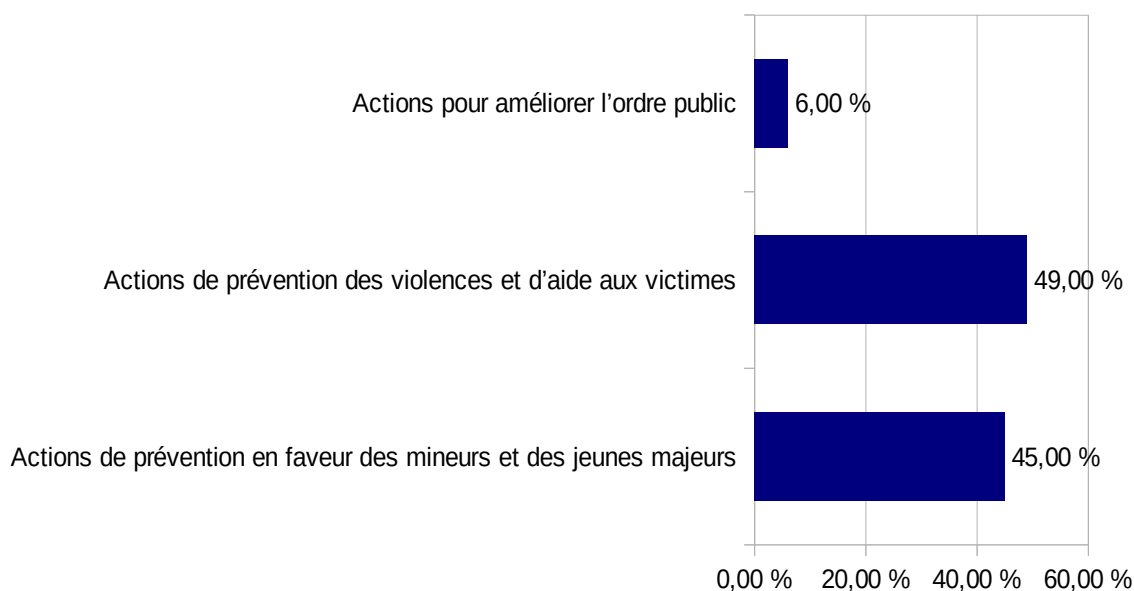
Appel à Projets



Les actions dédiées à la prévention de la délinquance, pour un montant de 122 000 euros, ont été réparties entre trois axes :

- les actions de prévention en faveur des mineurs et jeunes majeurs, avec un accent sur la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République, la cyberdélinquance, la consommation de stupéfiants et ses conséquences et le soutien à la parentalité ;
- Les actions de prévention des violences et d'aide aux victimes. Cette enveloppe a permis de financer la création d'une unité d'accueil pour les enfants victimes ou témoins de violence ;
- les actions pour améliorer la tranquillité publique.

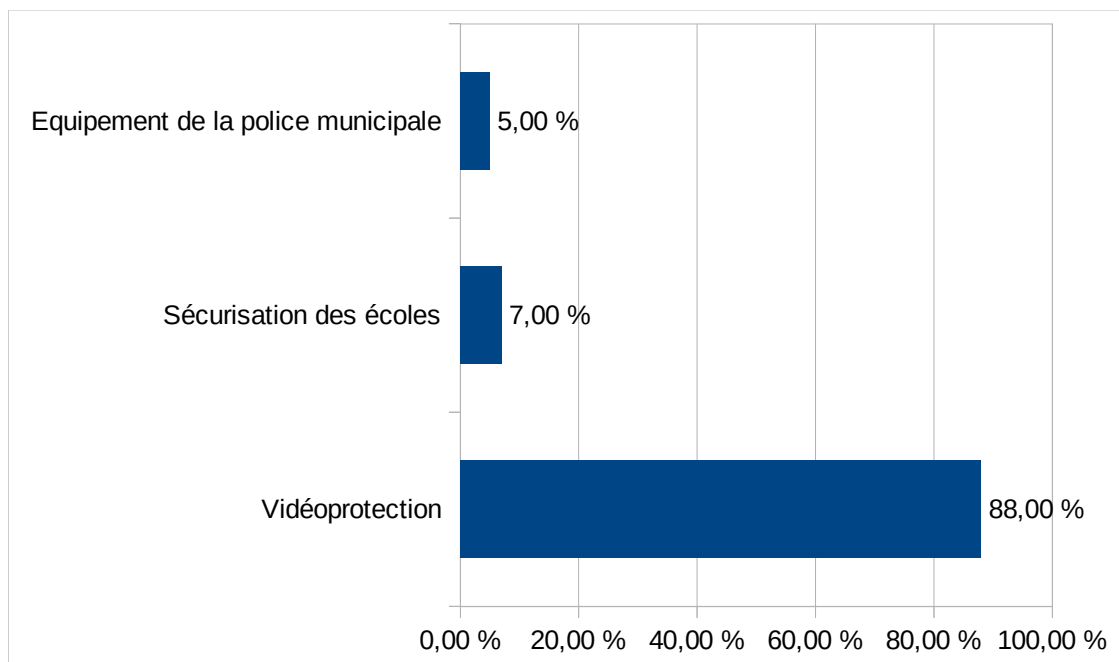
Répartition de l'enveloppe budgétaire consacrée à la prévention de la délinquance



Concernant le programme sécurisation, la dotation s'est élevée à 187 000 euros, répartis entre trois types de travaux :

- les travaux de vidéoprotection, pouvant également être financés pour 50 % par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il faut souligner l'adoption avec le conseil départemental, en 2020, d'un **schéma départemental de la vidéoprotection**, listant les sites prioritaires dans l'Aisne sur la base des analyses des forces de sécurité intérieure ;
- les travaux de sécurisation des écoles ;
- le financement d'équipements de la police municipale (gilets pare-balles et caméras-piétons) .

Répartition de l'enveloppe budgétaire consacrée à la sécurisation

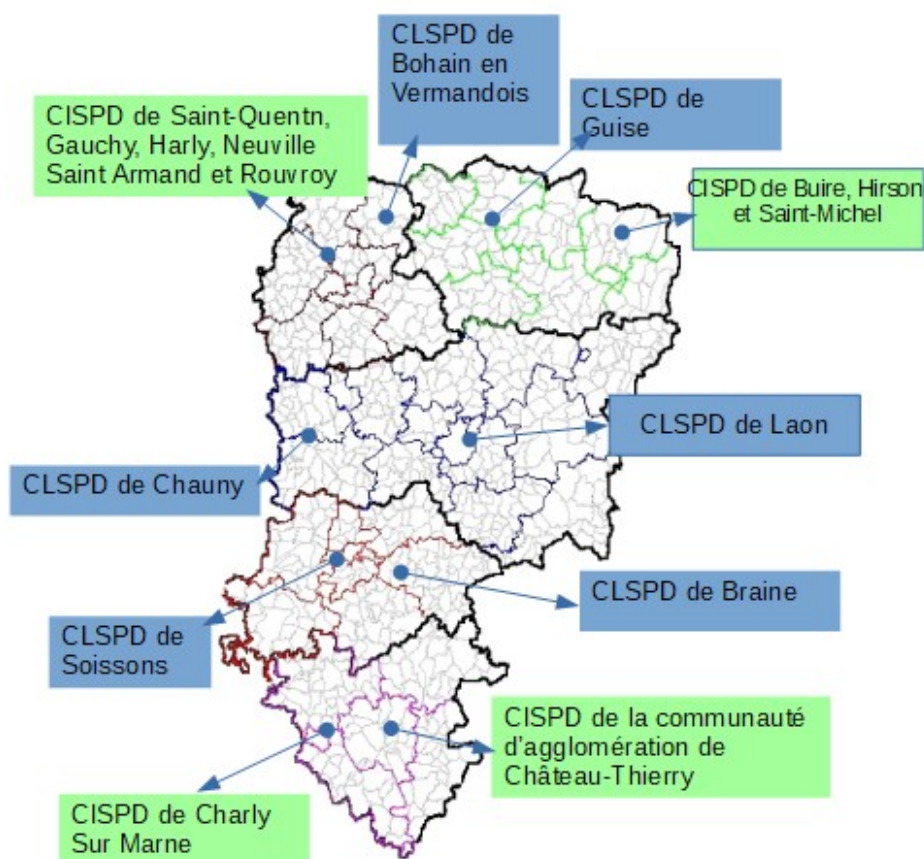


B. ÉTAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS EXISTANTS

1. Les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD)

Le département de l'Aisne compte actuellement 10 conseils locaux (ou intercommunaux) de sécurité et de prévention de la délinquance.

Chacun des cinq arrondissements que compte le département recense au moins un CLSPD ou un CISPD sur son territoire. L'implantation géographique de l'ensemble des conseils existants dans le département est précisée sur la carte ci-dessous.



Le rôle des CLSPD-CISPD

Présidés par le maire, les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD) sont des instances territoriales de pilotage en matière de prévention de la délinquance. Ces instances permettent la mise en œuvre, autour des élus, d'actions adaptées aux besoins du territoire concerné.

Les CLSPD du département ou les services de politique de la ville de certaines communes mènent différentes formes d'action afin de répondre aux thématiques de la prévention de la délinquance : prévention et lutte contre la délinquance des mineurs, lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes et en matière de tranquillité publique.

2. Les dispositifs de prévention de la délinquance existants

2.1 Par les services de l'éducation nationale

Dispositifs	Champs d'intervention	Modalités d'intervention	Public cible
Lutte contre le décrochage scolaire	Établissements scolaires	Accompagnement et prise en charge des élèves décrocheurs Recherche de solution de scolarité alternative	Jeunes collégiens et lycéens
Lutte contre le harcèlement	Établissements scolaires	Actions de prévention	Élèves de primaire, collégiens et lycéens
Lutte contre les violences et l'égalité fille-garçon	Établissements scolaires	Actions de prévention	Élèves de primaire, collégiens et lycéens
Accompagnement des jeunes sortant sans diplôme ni qualification	Établissements scolaires	Accompagnement et prise en charge individualisée des jeunes vers l'insertion	Jeunes de 16 à 18 ans

2.2 Par les services de la gendarmerie

Dispositifs	Champs d'intervention	Modalités d'intervention	Public cible
Permis piétons	Établissements scolaires	Actions de prévention du risque piéton	Élèves de primaire
Permis internet	Établissements scolaires	Actions de prévention pour un bon usage d'internet	Élèves de CM2
Lutte contre les harcèlements et les violences	Établissements scolaires	Actions de prévention	Collégiens et lycéens
Intervention sur le respect	Établissements scolaires	Actions de prévention	Élèves de 6 ^{ème}
Les dangers d'internet et des réseaux sociaux	Établissements scolaires	Actions de prévention des risques liés à l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux	Élèves de 5 ^{ème}
Éducation à la loi	Établissements scolaires	Actions de sensibilisation au respect de la loi	Élèves de 4 ^{ème}
Les addictions	Établissements scolaires	Actions de prévention des addictions et ses conséquences	Élèves de 3 ^{ème}
Point écoute gendarmerie	Établissements scolaires	Échanges entre les élèves et les gendarmes	Collégiens

2.3 Par les services de la police

Dispositifs	Champs d'intervention	Modalités d'intervention	Public cible
Prévention de la délinquance et des addictions	Établissements scolaires	Actions de prévention et de sensibilisation sur la prévention de la délinquance, les dangers d'internet, la sécurité routière et les addictions menées par le chargé départemental de prévention et le policier formateur anti-drogue (PFAD)	Élèves de primaire, collégiens et lycéens, ainsi que les apprentis.

2.3 Par les services du conseil départemental

Dispositifs	Champs d'intervention	Modalités d'intervention	Public cible
Aide sociale à l'enfance	Mineurs de 0 à 18 ans	Aide sociale à l'enfance (ASE)	Tout mineur
Prévention de la délinquance et décrochage scolaire	Mineurs et jeunes majeurs de 12 à 21 ans	Prévention spécialisée	Mineurs en déshérence Décrocheurs scolaires

2.3 Par les CLSPD/CISPD

Dispositifs	Champs d'intervention	Modalités d'intervention	Public cible
Prévention de la délinquance et décrochage scolaire	Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF)	Soutenir les parents dans l'exercice de leur autorité - Groupe spécialisé du CLSPD/CISPD	Parents de mineurs en difficulté
Mesures d'accompagnement des élèves soumis à une exclusion	Établissements scolaires	Mesures de responsabilisation des élèves afin d'éviter la déscolarisation	Collégiens
Prévention de la cyberdélinquance	Établissements scolaires et centres sociaux	Sensibilisation des jeunes sur cette thématique, plus particulièrement les élèves du CM2	Jeunes mineurs
Prévention des addictions	Établissements scolaires	Actions de prévention des addictions et ses conséquences	Collégiens et lycéens

2.4 Par les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

Dispositifs	Champs d'intervention	Modalités d'intervention	Public cible
Les mesures judiciaires prononcées avant le jugement	Parquets	Recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE), mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE), réparation, liberté surveillée provisoire, placement et contrôle judiciaire	Mineurs et jeunes majeurs
Les mesures judiciaires prononcées lors du jugement	Autorités judiciaires	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures éducatives : mise sous protection judiciaire, liberté surveillée, placement, mesures de réparation, sanctions éducatives - Peines : stage de citoyenneté, Travail d'intérêt général (TIG), suivi socio-judiciaire - Aménagements de peine : libération conditionnelle, placement sous surveillance électronique, placement et semi-liberté 	Mineurs et jeunes majeurs
Accueil des personnes placées sous main de justice	Collectivités / Parquets	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil en mairie après sollicitation de la PJJ ou du SPIP et orientation vers les services compétents - Mise en place de Travail d'intérêt général (TIG) - Stage de citoyenneté ou service civique 	Mineurs ou jeunes majeurs condamnés ou placés sous main de justice

2.4 Par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Dispositifs	Champs d'intervention	Modalités d'intervention	Public cible
Accompagnement et exécution de la mesure judiciaire	Les mesures présentencielles prononcées par les parquets, juges d'instruction, juges de la liberté et de la détention	Mise en œuvre des enquêtes sociales rapides (présentencielles) favorisant le prononcé d'une sanction pénale adaptée à la situation matérielle, familiale et sociale	Personne majeure placée sous main de justice
Accompagnement et exécution de la sanction pénale	Les mesures post-sentencielles prononcées par les juridictions et confiées par les services de l'application des peines	Mise en œuvre de mesures restrictives de liberté et alternatives à l'emprisonnement : Sursis probatoire, travail d'intérêt général, contrôle judiciaire, suivi socio-judiciaire, etc. Aménagements de peine : Libération conditionnelle, placement extérieur ou détention à domicile sous surveillance électronique, etc. Suivi sous forme d'entretiens individuels et d'actions collectives – Programme de prévention de la récidive	Personne majeure placée sous main de justice
Soutien à l'insertion socio-professionnelle Dispositif « inser-jeunes »	Centre pénitentiaire de Laon – Quartier maison d'arrêt	Mise à disposition d'un conseiller mission locale pour préparer la sortie des jeunes	Jeunes majeurs placés sous main de justice
Accès au droit en milieu fermé	Centre pénitentiaire de Laon et Château-Thierry	Entretiens individuels et collectifs	Personne majeure placée sous main de justice
Lutte contre les violences faites aux femmes	Plan départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales	Axe 4 – Dispositifs dédiés aux auteurs – Coordination SPIP/AEM/GGD02/DDSP 02	Auteurs de violences conjugales

4. Les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie

Le dispositif d'intervention sociale en commissariat ou en gendarmerie consiste à assurer la prise en charge sociale des publics, dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence ni des attributions des forces de l'ordre. Ce dispositif permet d'assurer l'accueil, l'écoute, l'évaluation et l'orientation des personnes victimes ou mises en cause, vers les services ou structures du territoire correspondant à leurs besoins. Deux intervenantes sociales en gendarmerie sont installées. Un poste d'intervenante sociale en commissariat a été créé en 2020. L'ISC a pris ses fonctions le 1^{er} mars 2021 au commissariat de Soissons.

5. Les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

CARTE DES RÉSEAUX DE L' AISNE

Réseau du Saint-Quentinois
SAINT QUENTIN CCAS
03 23 08 49 81

Réseau de la Thiérache
03 23 99 33 03

Réseau du Soissonnais
coallia
03 23 55 66 33

Réseau de Laon, Chauny, La Fère
CIDFF
03 23 79 30 14

Réseau du Sud de l'Aisne
03 23 69 75 41

RÉSEAU DÉPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

HEBERGEMENT, MISE à L'ABRI : 115
POLICE-GENDARMERIE : 17
URGENCES (SAMU) : 15
POMPIERS: 18
URGENCES via SMS : 114

Accompagnement SOCIAL

UTAS Château-Thierry :	03 23 83 85 00
UTAS Guise :	03 23 05 78 70
UTAS Hirson :	03 23 58 86 90
UTAS La Fère :	03 23 56 60 20
UTAS Laon :	03 23 24 61 00
UTAS Saint-Quentin :	03 23 50 37 37
UTAS Soissons :	03 23 76 30 00

stop-violences-femmes.gouv.fr

GUIDE DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE

"Moi ce n'est RIEN, tant qu'il ne touche pas aux ENFANTS !"

"J'ai ENVIE, FERME la porte !"

"Elle est OÙ ma CHEMISE, f'as QUE ça à FOUTRE de la journée..."

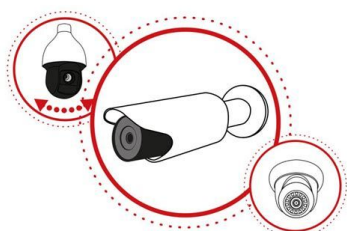
VIOLENCES FEMMES INFO **3919** ANONYME - GRATUIT

VIOLENCES CONJUGALES

- **Le plan départemental de prévention et de lutte contre les violences**, signé en date du 17 juin 2020.
- **Les fiches signalétiques au sein des forces de l'ordre du département.** Au sein des services de sécurité, les victimes de violences conjugales sont prises en charge dans le cadre de l'enquête par des unités spécialisées : brigades de protection de la famille. Ces unités sont constituées d'enquêteurs spécialisés dans le traitement des procédures judiciaires liées à la protection de la famille et notamment de certains publics vulnérables dont les victimes de violences conjugales.
- **10 places d'éloignement et de prise en charge sont dédiées aux auteurs de violences.** Ce sont les 3 procureurs de la République qui orientent les auteurs hommes ou femmes sur ce dispositif. L'association ARILE est en charge de ce dispositif.
- **Les stages de responsabilisation des auteurs de violence.** Le SPIP et plusieurs associations locales organisent des stages de responsabilisation des auteurs de violences dans le cadre de la prévention de la récidive.

- **11 téléphones « grave danger » (TGD)** sont disponibles sur le département. L'association Enquête et Médiation (AEM) est en charge de ce dispositif. Les TGD sont attribués sur décision des procureurs.
- **54 places d'hébergement en urgence dédiées aux femmes victimes de violences.** Le 115 est le numéro permettant d'orienter et de prendre en charge ces victimes sur ces hébergements. Ces hébergements sont portés par les associations Accueil et Promotion et Coallia.
- **La convention** facilitant le dépôt de plainte des victimes dans les hôpitaux, signée en septembre 2020.
- **L'ordonnance de protection** permettant la protection des victimes de violences. Des formations sur ce dispositif sont menées par le CIDFF 02 à l'échelle départementale à destination des professionnels.
- **Le SAVU (Service d'Aide des Victimes en Urgence)** sur le ressort du tribunal judiciaire de Soissons pour permettre une prise en charge de la victime par une psychologue et une juriste dès l'infraction.
- **La mobilisation locale dans le cadre des CLSPD et CISPD.** Leur rôle est essentiel pour la mise en place d'actions de proximité.
- **Le relogement des victimes.** Il s'agit d'une priorité dans le cadre du contingent de réservation de logement préfectoral. Les victimes sont donc prioritaires pour être relogées suite à leur dépôt de plainte. Le service logement de la DDETS est en charge du suivi de ces relogements.
- **2 accueils de jour dédiés aux femmes victimes de violence** permettent aux victimes d'être accompagnées par un travailleur social pour préparer le départ ou orienter vers des structures adaptées selon les besoins (forces de l'ordre, psychologue, juriste...) du lundi au vendredi. L'un est porté par Coallia à Soissons et l'autre au CCAS de Saint-Quentin.
- **Le soutien psychologique proposé aux victimes de violences** permet aux victimes d'être accompagnées par un/une psychologue du CIDFF02, de France Victimes 02, du commissariat de police de Saint-Quentin ou de l'unité de victimologie du centre hospitalier de Saint-Quentin. **Une unité d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED)** a été créée en novembre 2020 au sein de l'hôpital de Soissons. Sur réquisition du procureur de la République, les UAPED, situées dans les services pédiatriques des hôpitaux, permettent d'accueillir dans un lieu sécurisant, protecteur, des mineurs victimes de violence et de recueillir leur parole par des professionnels formés qui interviennent en pluridisciplinarité.

6. Les dispositifs de préservation de la tranquillité publique



Des dispositifs de vidéoprotection ont été installés ces dernières années dans le département : ils permettent à la fois de dissuader et de réprimer les atteintes à la tranquillité publique. En 2020, la préfecture a instruit 417 dossiers.

312 arrêtés ont été délivrés : 134 autorisations, 65 modifications et 113 renouvellements. 3 266 caméras ont ainsi été autorisées, dont **396 caméras de voie publique**.

Afin de réduire les atteintes nocturnes à la tranquillité publique (dégradations de biens, tapage nocturne, disputes...), des initiatives ont été prises par les communes : la signature de chartes de la vie nocturne, augmentation des patrouilles nocturnes de la police municipale, les conventions de participation citoyenne, etc.



La convention de participation citoyenne consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité et la population, sur le principe de la solidarité de voisinage afin d'augmenter l'efficacité de la lutte contre la délinquance. Des référents volontaires et bénévoles sont nommés pour informer directement la gendarmerie de tout événement suspect ou de nature à troubler

la sécurité des personnes et des biens, dont ils seraient les témoins. Ces référents participent également à la sensibilisation de leurs voisins aux problématiques de sécurité. **80 % des communes du département ont adhéré à ce dispositif.**



La police municipale est une police de proximité au service de la tranquillité publique. Son effectif a été renforcé sur le département. Depuis 2 ans, la police municipale est plus présente sur le terrain dans des missions de proximité renforcées et ciblées, plus particulièrement les contrôles routiers et les patrouilles réalisées aux abords des établissements scolaires. Des actions préventives ont également été mises en place dans les

établissements scolaires pour sensibiliser les jeunes sur les dangers de la conduite des 2 roues.

II. PLAN D' ACTIONS 2021-2024

Le plan départemental de prévention de la délinquance s'inscrit dans les objectifs de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance.

Le plan départemental de prévention de la délinquance 2021-2024 a retenu, concernant chaque programme d'actions, plusieurs types d'actions prioritaires répondant aux spécificités de la délinquance dans le département. À ces priorités d'actions pourront s'ajouter des actions spécifiques engagées par les CLSPD et CISPD afin de répondre à des particularités qui pourraient être relevées localement en matière de délinquance.

Ces actions devront, dans la mesure du possible, être mises en œuvre dans le cadre des CLSPD et CISPD du département, véritables instances de pilotage de la prévention de la délinquance. Il est donc important que les conseils soient actifs, avec le soutien des services de l'État. Il s'agira en effet de répondre à ces besoins en mettant en place au niveau local des actions concrètes, qui seront soutenues financièrement par les crédits d'État dédiés à la prévention de la délinquance *et de la radicalisation*. Le suivi de ces actions sera réalisé au cours du conseil départemental de prévention de la délinquance et de lutte contre la radicalisation, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPDR) et au sein des CLSPD et CISPD.

Le présent plan départemental s'articule autour de quatre axes :

- ✓ 1. Prévenir et lutter contre la délinquance des jeunes, plus particulièrement des mineurs
- ✓ 2. Protéger les personnes vulnérables et lutter contre les violences intrafamiliales et les violences sexistes et sexuelles
- ✓ 3. Associer la population et les collectivités pour améliorer la tranquillité publique et lutter contre l'insécurité
- ✓ 4. Une gouvernance locale renouvelée et efficace



FICHES ACTIONS

Axe 1

La prévention de la délinquance des jeunes, plus particulièrement des mineurs

La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans et des jeunes adolescents par la mobilisation des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté est au cœur des enjeux de la politique de prévention de la délinquance.

Axe 1

La prévention de la délinquance des jeunes, plus particulièrement des mineurs

1 - Identifier les jeunes exposés à la délinquance

Pilotes de l'action	Préfecture / parquets / maires / présidents d'intercommunalité / CLSPD ou CISPD
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Identifier plus précocement les jeunes en risque de basculement, les jeunes exposés à la délinquance et les jeunes exposés au risque de la récidive• Repérer les plus jeunes dans une situation apparente de délaissement ou d'absentéisme scolaire et identifier les moins de 16 ans décrocheurs scolaires ou signalés pour leur comportement perturbateur dans l'espace public ou leurs conduites à risques• Repérer les jeunes connus pour des comportements et un entourage problématiques, notamment ceux perdus de vue ou invisibles sortis du système scolaire, non pourvus d'emploi ou de formation, et non inscrits auprès du service public de l'emploi
Mesures	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place au sein des CLSPD des groupes de travail et d'échange d'informations sur la thématique jeunesse (coordination des actions de prévention, suivi des mineurs, mesures de responsabilisation alternative aux exclusions)• Mettre en place des passerelles institutionnalisées entre les services de l'État (PJJ, SPIP, DSDEN et/ou chefs d'établissements scolaires) et les services des collectivités locales en charge de l'action sociale, notamment dans les CLSPD / CISPD• Renforcer les échanges partenariaux au sein des CLSPD / CISPD en associant les représentants de l'UTAS• Recourir à des dispositifs innovants permettant d'identifier les jeunes disparus de l'espace public, notamment par l'usage des réseaux sociaux
Public(s) visé(s)	Mineurs et jeunes majeurs
Partenaires associés	Éducation nationale, conseil départemental, PJJ, SPIP, services sociaux, forces de sécurité de l'État, prévention spécialisée, missions locales

Axe 1

La prévention de la délinquance des jeunes, plus particulièrement des mineurs

2 - Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, au respect et aux valeurs de la République

Pilotes de l'action	Éducation nationale / maires / présidents d'intercommunalité / CLSPD ou CISPD
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser les jeunes au plus tôt, plus particulièrement les moins de 12 ans pour prévenir toute forme de délinquance• Faire baisser le nombre de violences dans les établissements scolaires
Mesures	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser les actions d'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République en milieu scolaire et dans les centres d'apprentissage• Sensibiliser les jeunes en matière d'égalité filles/garçons, de respect mutuel et de prévention des violences sexistes et sexuelles• Développer ces actions durant le temps périscolaire ou extrascolaire, dans les centres sociaux, les centres de loisirs par une coopération étroite entre les établissements scolaires et les collectivités territoriales
Public(s) visé(s)	Mineurs et jeunes majeurs
Partenaires associés	PJJ, SPIP, forces de sécurité de l'État, services sociaux, missions locales, associations, médiateurs sociaux, ADSEA

Axe 1

La prévention de la délinquance des jeunes, plus particulièrement des mineurs

3 - Sensibiliser les jeunes aux dangers d'internet et des réseaux sociaux

Pilotes de l'action	Éducation nationale / maires / présidents d'intercommunalité / CLSPD ou CISPD
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Responsabiliser les mineurs quant à l'utilisation des nouvelles technologies• Prévenir la cyberdélinquance et lutter contre le discours anti-républicain (notamment au travers de fake news)• Prévenir la cybercriminalité
Mesures	<ul style="list-style-type: none">• Développer les interventions des chargés de prévention des forces de l'ordre dans les écoles primaires sur la prévention de la délinquance comme le permis internet avec une méthodologie adaptée à leur jeune âge en prévision de l'entrée au collège (classes de CM1 et CM2).• Mettre en place des actions d'apprentissage du bon usage d'internet et des réseaux sociaux et déployer des actions d'éducation aux médias et à l'information• Sensibiliser les jeunes au cyber-harcèlement, à la violence, à la pornographie sur internet et les escroqueries sur le net
Public(s) visé(s)	Mineurs et jeunes majeurs
Partenaires associés	PJJ, SPIP, forces de sécurité de l'État, centres sociaux et socio-culturels, missions locales, associations

4 - Lutter contre la consommation d'alcool et de stupéfiants chez les mineurs et les jeunes majeurs

Pilotes de l'action	Préfet / éducation nationale / DDETS / forces de sécurité de l'État / maires / présidents d'intercommunalité / CLSPD ou CISPD
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les jeunes aux dangers de la consommation d'alcool et de stupéfiants, notamment en milieu scolaire et hors champ scolaire
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les mineurs et les jeunes majeurs aux dangers qu'entraîne la consommation d'alcool et de stupéfiants en milieu scolaire par les forces de l'ordre et les associations spécialisées dans ce domaine • Intégrer dans ces actions la problématique de la consommation des produits de synthèse dans les cigarettes électroniques et du protoxyde d'azote (« gaz hilarant ») • Développer ces actions durant le temps périscolaire ou extrascolaire, dans les centres sociaux, les centres de loisirs par une coopération étroite entre les établissements scolaires et les collectivités territoriales • Coordonner les actions de prévention mises en place par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et l'ARS Hauts-de-France via les groupes de travail jeunesse des CLSPD
Public(s) visé(s)	Mineurs et jeunes majeurs
Partenaires associés	Associations, MILDECA, ARS Hauts-de-France

5 - Lutter contre la délinquance des mineurs non accompagnés (MNA)

Pilotes de l'action	Parquets / DDETS / PJJ
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre la délinquance des MNA • Améliorer la prise en charge des MNA délinquants
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un protocole entre le conseil départemental, les juridictions et la PJJ pour une prise en charge rapide et l'accueil des MNA délinquants. Respect du protocole préfecture-Conseil départemental de 2017 : le Département est en charge de l'évaluation de la minorité et de l'isolement sur le territoire national • Prévenir les difficultés pouvant survenir pendant la prise en charge des MNA délinquants en assurant une formation suffisante et complète des personnels à leur contact • Généraliser les brigades spéciales et pluridisciplinaires chargées de lutter contre les réseaux de délinquance, de traite des êtres humains et contre les filières de recel dont peuvent être victimes les MNA • Garantir une prise en charge en assistance éducative dès la première infraction, afin d'amorcer au plus tôt le continuum de protection visant à faire sortir les MNA de la délinquance et les intégrer dans les dispositifs du conseil départemental après leur peine
Public(s) visé(s)	Mineurs et jeunes majeurs
Partenaires associés	Conseil départemental, forces de sécurité de l'État, associations

6 - La prévention par les pairs

Pilotes de l'action	Préfet / éducation nationale / maires / présidents d'intercommunalité / CLSPD ou CISPD
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'autonomie de réflexion des jeunes • Lutter contre les préjugés ou les influences néfastes • Prévenir le harcèlement • Habituer les jeunes de moins de 12 ans à une pratique de régulation des conflits
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention de jeunes pairs formés en milieu scolaire • Former des animateurs adultes à la médiation par les pairs pour pouvoir la transférer auprès des jeunes. Coordonner les programmes de formation à la médiation par les pairs avec des financements croisés FIPDR et politique de la ville sur un territoire pour rendre cohérent les actions dans et hors du temps scolaire. Les groupes de travail suivi des mineurs au sein des CLSPD peuvent être le lieu de cette harmonisation des dispositifs territoriaux (travail sur la reformulation des désaccords, l'empathie, la verbalisation des émotions, l'excuse et la recherche de solution) • Intervention des pairs pouvant être des habitants, des victimes, ou encore des délinquants repentis en capacité d'incarner un modèle alternatif, une image positive et modélisante, contrebalançant un entourage néfaste
Public(s) visé(s)	Mineurs et jeunes majeurs
Partenaires associés	Médiateurs sociaux et médiateurs scolaires

7 - Renforcer la prise en charge des jeunes dans les dispositifs locaux (CLSPD/CISPD ou référent de parcours)

Pilotes de l'action	Maires / présidents d'intercommunalité / coordonnateurs ou acteurs des groupes opérationnels de CLSPD ou CISPD
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter le nombre de jeunes pris en charge dans les dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Il s'agit des jeunes exposés au risque de basculement dans la délinquance ou des jeunes ayant déjà eu affaire à la justice et exposés au risque de récidive Permettre de renforcer l'adhésion et la motivation du jeune et nouer et/ou maintenir le contact avec lui Coordonner les actions à mettre en œuvre pour le jeune
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> Systématiser la nomination d'un référent de parcours dont la mission consiste à maintenir le contact avec le jeune et à coordonner les actions à mettre en place dans le cadre d'une démarche individualisée. Il assure le relais des professionnels des services judiciaires pour assurer une prise en charge intervenant à l'issue de la phase d'exécution de la peine Mettre en place au sein des CLSPD des groupes de travail et d'échange d'informations sur la thématique jeunesse (coordination des actions de prévention, suivi des mineurs, mesures de responsabilisation alternative aux exclusions). L'un des objectifs de ce groupe est de permettre aux partenaires d'échanger des informations confidentielles, aux fins d'identifier, puis de suivre sur la durée (article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance) les situations de mineurs, jeunes majeurs et de leur famille lorsque le comportement de ceux-ci est susceptible de porter préjudice à eux-mêmes ou à autrui
Public(s) visé(s)	Mineurs et jeunes majeurs
Partenaires associés	Conseil départemental, éducation nationale, missions locales, centres sociaux et socioculturels, services des sports et clubs sportifs

8 - Le conseil pour les droits et devoirs des familles

Pilotes de l'action	Maires / présidents d'intercommunalité / coordonnateurs de CLSPD ou CISPD
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accompagnement des jeunes exposés à la délinquance via l'aide à la parentalité • Aider à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des plus jeunes (moins de 12 ans) et permettre au maire d'intervenir en direction des familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur mission éducative • Prévenir et lutter contre l'absentéisme scolaire et le décrochage scolaire • Améliorer le repérage des jeunes en risque de basculement dans la délinquance, et protéger les mineurs susceptibles de se retrouver en danger
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'échange d'informations dans le respect de la confidentialité entre les différents services de l'État et les partenaires dans un but de décision et de suivi • Informer les familles sur les obligations qu'elle a sur le mineur : éducation, respect des règles et des personnes. Éviter le délitement de la parentalité • Orienter les familles vers un dispositif local de soutien à la parentalité ou une structure dédiée en complément éventuel du protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR) de l'éducation nationale • Proposer un soutien aux parents démunis dans l'exercice de leur autorité parentale • Convoquer les mineurs en défaut de civilité ou absentéistes accompagnés de leurs parents pour un rappel à l'ordre du Maire ou une proposition d'accompagnement socio-éducatif
Public(s) visé(s)	Parents de mineurs en difficulté
Partenaires associés	Éducation nationale, PJJ, conseil départemental, centre sociaux

9 - Le partenariat avec les services de l'éducation nationale

Pilotes de l'action	Éducation nationale / maires / présidents d'intercommunalité / coordonnateurs de CLSPD ou CISPD
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les relations entre les élus locaux et l'éducation nationale pour prévenir le risque de basculement dans la délinquance des décrocheurs scolaires • Permettre une fluidité de la relation maire/éducation nationale de proximité • Permettre les échanges d'informations et agir au plus tôt
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Systématiser une réunion spécifique et régulière du CDDF entre les services de sécurité, la police municipale, les directeurs d'école primaire publiques et privées et les chefs d'établissement afin d'échanger sur les problématiques rencontrées en milieu scolaire et plus particulièrement dans les collèges et les lycées • Créer des groupes opérationnels au sein des CLSPD / CISPD permettant le recueil d'informations confidentielles concernant, par exemple, le traitement des décrocheurs scolaires et l'accompagnement des familles, les alternatives aux exclusions temporaires et les mesures de responsabilisation • Améliorer la coopération interinstitutionnelle sur l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans dans ou hors école pour les décrocheurs scolaires • Maintenir les échanges entre la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et le service social en faveur des élèves des services de l'éducation nationale • Informer les services de l'éducation nationale des suites données aux signalements d'absentéisme par les parquets
Public(s) visé(s)	Décrocheurs scolaires et absentéistes
Partenaires associés	PJJ, conseil départemental, missions locales, pôle emploi, organismes de formation

10 - Accompagner la sortie des dispositifs judiciaires pour limiter les risques de récidive

Pilotes de l'action	SPIP / PJJ / DDETS / maires / présidents d'intercommunalité / coordonnateurs de CLSPD ou CISPD
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la continuité des parcours de prises en charge et de suivi social • Prévenir une rupture de parcours chez les mineurs • Prévenir le récidive • Favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les interventions du chargé de prévention des services de police et de la gendarmerie auprès des jeunes de 16 à 17 ans lors des journées sur le civisme. Une convention a été signée en ce sens entre la PJJ et la DDSP • Faciliter le passage de relais avec la PJJ pour les jeunes relevant du service d'action sociale • Poursuivre le recours aux différentes structures de l'insertion par l'activité économique, y compris celles intervenant en détention ainsi qu'aux chantiers éducatifs • Promouvoir l'accompagnement social et l'accès aux droits des personnes placées sous main de justice, dans le cadre des partenariats noués avec l'administration pénitentiaire • Recourir aux dispositifs innovants favorisant une prise en charge globale, tel que le programme « travail alternatif payé à la journée » (TAPAJ), destinés à des jeunes de 16 à 25 ans en grande précarité, souffrant de problème d'addiction et des jeunes exposés aux trafics dans les quartiers prioritaires de la ville • Anticiper la préparation à la sortie de détention ou en fin de mesure d'aménagement de peine en mobilisant l'ensemble des acteurs et des dispositifs d'insertion relatif à l'hébergement, l'insertion professionnelle, le suivi des soins, l'accès aux droits et le soutien familial • Échanger au sein des CLSPD / CISPD sur les fins de mesures et le suivi des jeunes en matière de logement et d'insertion
Public(s) visé(s)	<p>Jeunes de 16 à 30 ans rencontrant des difficultés d'insertion Jeunes issus des QPV Jeunes mineurs en structure de placement judiciaire (centre éducatif fermé (CEF), unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD) ou collectif (UEHC) suivis par la PJJ) Jeunes majeurs sous main de justice en phase de préparation à la sortie de détention ou en fin de mesure d'aménagement de peine</p>
Partenaires associés	Conseil départemental, missions locales, pôle emploi, CAP Emploi, CDAD et point d'accès au droit pénitentiaire

11 - Le travail d'intérêt général (TIG)

Pilotes de l'action	Agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle / SPIP / PJJ
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir la récidive • Impliquer la société civile dans la justice pénale et contribuer à l'insertion sociale et socioprofessionnelle du jeune
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la mobilisation autour de cette peine et participer à la réinsertion des personnes placées sous main de justice, notamment celles rencontrant des difficultés sociales et professionnelles • Développer le recours au TIG dans les commissariats de police et en gendarmerie en lien avec le SPIP • Enrichir les offres de postes en s'appuyant sur la diversification des acteurs • Renforcer l'accompagnement des jeunes par la formation des tuteurs • Développer le suivi post-TIG avec les partenaires participant à l'insertion • Développer les accueils des personnes condamnées à un TIG dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire
Public(s) visé(s)	Jeunes mineurs (à partir de 16 ans) et majeurs condamnés à effectuer un TIG
Partenaires associés	Collectivités territoriales, forces de l'ordre, associations habilitées à recevoir un tigiste



Axe 2

Protéger les personnes vulnérables et lutter contre les violences intrafamiliales et les violences sexistes et sexuelles

Sont ainsi concernés :

- ✓ **les femmes victimes de violences conjugales ou de violences sexistes et sexuelles**
- ✓ **les mineurs exposés et en danger victimes de violences intrafamiliales**
- ✓ **les personnes âgées**
- ✓ **les personnes en situation de handicap**

Axe 2

Protéger les personnes vulnérables et lutter contre les violences intrafamiliales et les violences sexistes et sexuelles

12 - Repérer les personnes vulnérables

Pilotes de l'action	Préfecture / DDETS / maires / présidents d'intercommunalité / coordonnateurs de CLSPD ou CISPD / ISGC / CRIP du conseil départemental
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Définir les situations de vulnérabilité pour aider les acteurs locaux à identifier et à prendre en charge les potentielles victimes• Sensibiliser et former au repérage l'ensemble des acteurs du quotidien au contact des personnes vulnérables
Mesures	<ul style="list-style-type: none">• Développer des études permettant de connaître les situations de vulnérabilité, ainsi que les éléments renforçant les vulnérabilités• Former les professionnels au repérage et à la complexité de la problématique• Améliorer le signalement des situations de vulnérabilité entre les professionnels et la justice• Développer les échanges d'information sur cette thématique au sein des CLSPD / CISPD• Au regard des besoins de ces victimes, recenser les dispositifs et les acteurs dans chaque territoire afin de compléter le maillage dans des bassins diversifiés
Public(s) visé(s)	Les femmes victimes de violences conjugales ou de violences sexistes et sexuelles, les mineurs exposés et en danger victimes de violences intrafamiliales, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les familles dont un membre est en voie de radicalisation
Partenaires associés	Forces de l'ordre / éducation nationale / justice / associations / collectivités territoriales / acteurs de la santé / services sociaux

Axe 2

Protéger les personnes vulnérables et lutter contre les violences intrafamiliales et les violences sexistes et sexuelles

13 - Informer pour prévenir

Pilotes de l'action	Préfecture / DDETS / maires / présidents d'intercommunalité / coordonnateurs de CLSPD ou CISPD
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser et informer le public• Faire connaître les dispositifs et les acteurs de proximité institutionnels et associatifs• Lutter contre l'isolement en s'appuyant sur les outils numériques
Mesures	<ul style="list-style-type: none">• Mener des actions de sensibilisation sur les violences intrafamiliales et la maltraitance, les violences à l'encontre des femmes, les violences sexuelles, la cyberdélinquance, les escroqueries et les atteintes aux biens• Identifier les personnes et les former à la culture de la sécurité afin qu'elles puissent se protéger• Faire participer les professionnels de la cellule de recueil des informations préoccupantes aux modules d'information du public dans une logique partenariale• Développer les opérations de proximité comme les dispositifs itinérants pour résoudre le problème de transport et faciliter l'accès à l'information. Elles doivent permettre aux victimes de connaître les intervenants de proximité : services de police et de gendarmerie, services sociaux, bailleurs, etc• Diffuser des informations et des messages de prévention via internet, les réseaux sociaux et autres supports• Informer les victimes sur la procédure pénale et le dépôt de plainte
Public(s) visé(s)	Les femmes victimes de violences conjugales ou de violences sexistes et sexuelles, les mineurs exposés et en danger victimes de violences intrafamiliales, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap
Partenaires associés	Forces de l'ordre / ISGC / associations d'aide aux victimes / éducation nationale / conseil départemental / acteurs de la santé

14 - Améliorer la prise en charge des victimes

Pilotes de l'action	Préfecture / DDCS / parquets / maires / présidents d'intercommunalité / coordonnateurs de CLSPD ou CISPD
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le parcours de prise en charge dès la révélation des faits par la victime • Améliorer l'accompagnement, le suivi de la prise en charge et aider à la reconstruction des victimes • Déployer les initiatives de proximité relatives à la prise en charge collective ou individualisée des victimes • Mettre en lien tous les professionnels afin d'assurer une prise en charge réactive et globale des personnes concernées et de coordonner les interventions
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le dépôt de plainte en garantissant aux victimes une audition systématique dans un espace dédié au sein des services de police et de gendarmerie et dans les structures hospitalières pour mettre en confiance et respecter la confidentialité • Développer les permanences spécialisées dans une approche pluridisciplinaire (juridique, sociale et psychologique) pour mieux accompagner les victimes (maison des femmes et référents départementaux) • Élargir à d'autres circonscriptions les actions du type « un problème – une solution » mises en place par le commissariat de Soissons • Développer les outils de sécurisation et de protection comme le téléphone grave danger (TGD), le dispositif anti-rapprochement, le suivi des victimes par les associations locales et la prise en charge des auteurs • Adapter l'intervention aux besoins des personnes vulnérables notamment des personnes en situation de handicap, comme le langage des signes pour les personnes atteintes de surdit� en s'appuyant notamment sur les conseils départementaux d'accès au droit (CDAD)
Public(s) visé(s)	Les femmes victimes de violences conjugales ou de violences sexistes et sexuelles, les mineurs exposés et en danger victimes de violences intrafamiliales, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap
Partenaires associés	Préfecture / forces de l'ordre / ISGC / associations d'aide aux victimes / conseil départemental / acteurs de la santé / éducation nationale

15 - Améliorer la prise en charge des victimes par de nouveaux partenariats avec la santé

Pilotes de l'action	ARS / directeurs des centres hospitaliers / maires / présidents d'intercommunalité / coordonnateurs de CLSPD ou CISPD
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux prendre en charge les victimes en associant davantage les professionnels de santé • Systématiser les démarches globales d'accès à une offre de soins diversifiée • Faciliter l'orientation individualisée des personnes vulnérables, victimes potentielles ou avérées, vers les structures compétentes
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la mise en place d'unités médico-judiciaires en lien avec les différentes institutions afin de garantir aux victimes un suivi adéquat et efficace en matière médicale et judiciaire • Créer un poste de référent dédié aux femmes victimes de violences en lien avec la santé • Développer les unités médico-judiciaires pédiatriques pour favoriser la protection de l'enfant victime mineur « en danger » • Favoriser l'intégration des spécialistes de santé dans les instances des CLSPD / CISPD afin de garantir une mise en réseau des acteurs et le partage d'informations • Proposer aux auteurs et victimes mineurs un suivi psychologique spécifique lié à l'agression subie (violence physique, sexuelle...) en partenariat avec l'ARS et l'EPSMD • Développer les conventions de partenariat entre les services de gendarmerie et de police, les établissements hospitaliers, les juridictions et les associations
Public(s) visé(s)	Les femmes victimes de violences conjugales ou de violences sexistes et sexuelles, les mineurs exposés et en danger victimes de violences intrafamiliales, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap
Partenaires associés	Forces de l'ordre / ISGC / associations d'aide aux victimes / conseil départemental / services sociaux / acteurs de la santé

16 - Les intervenants sociaux dans les commissariats et les services de gendarmerie (ISGC)

L'ISGC se trouve à l'interface entre l'action des forces de sécurité et la prise en charge sociale. Ce positionnement permet de détecter des situations méconnues et des problématiques qui ne font pas encore l'objet d'un accompagnement social mais nécessitent une prise en charge dans l'urgence.

Pilotes de l'action	Préfecture / conseil départemental
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser et développer les postes d'intervenants sociaux dans les commissariats et les services de la gendarmerie • Doter le département d'au moins 2 intervenants sociaux en commissariat et 2 en gendarmerie • Mobiliser et adapter les dispositifs • Développer la prise en charge des victimes, auteurs et autres personnes vulnérables par les ISGC
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les conventions de recrutement triennal • Intégrer les ISGC dans les groupes de travail et d'échange d'informations thématiques des CLSPD / CISPD • Faciliter le rôle d'interface des ISGC en renforçant la mise en réseau de tous les acteurs professionnels, afin de décloisonner les secteurs, d'apporter des réponses adaptées à des situations complexes, de garantir la qualité, la sécurité et la continuité de la prise en charge
Public(s) visé(s)	Les femmes victimes de violences conjugales ou de violences sexistes et sexuelles, les mineurs exposés et en danger victimes de violences intrafamiliales, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les auteurs de violence
Partenaires associés	Forces de sécurité de l'État / collectivités territoriales



Axe 3

Lutter contre l'insécurité et rétablir la tranquillité publique

La tranquillité publique est un enjeu majeur en matière de sécurité publique et implique un travail partenarial dense qui permet une remontée d'informations rapide afin de réagir efficacement aux phénomènes d'insécurité. L'attente des citoyens est importante et concerne tant la voie publique, que les réseaux de transports, les abords des bâtiments publics, des établissements scolaires ou sportifs, le patrimoine des bailleurs sociaux, ou les zones de commerce et d'activité économique. **Compte tenu de l'étendue des besoins en la matière, seule une démarche globale, favorisant une utilisation coordonnée des outils existants et impliquant une participation élargie aux habitants et aux usagers permettra de répondre efficacement aux besoins rencontrés par les acteurs de terrain.** Ce programme d'actions associe les collectivités territoriales et leurs partenaires ainsi que les services de l'État, au premier rang desquels les forces de sécurité intérieure.

17 - Associer la population à la production de la tranquillité publique

Pilotes de l'action	Maires / présidents d'intercommunalité / coordonnateurs de CLSPD ou CISPD / forces de sécurité de l'État
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les démarches participatives • Associer la population en la rendant active de sa sécurité
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Associer les conseils citoyens, les associations de quartier ou de commerçants au groupe dédié à la sécurité des CLSPD/CISPD • Encourager les marches exploratrices et participatives engagées localement en y associant les bailleurs sociaux et les acteurs des réseaux de transport. Le principe est d'explorer un site particulier, de l'analyser et de proposer des améliorations visant à la sécurité et la praticité de l'aménagement • Impliquer les citoyens dans les opérations de tranquillité publique (tranquillité vacances, descente du bus à la demande, etc) et les actions de médiation par les pairs • Prévenir les faits de délinquance par la diffusion de messages d'alerte et/ou de conseils de prévention à destination d'un public ciblé • Promouvoir des dispositifs d'alerte auprès des commerces et les sensibiliser à l'action des forces de sécurité
Public(s) visé(s)	Tout public
Partenaires associés	Collectivités territoriales / conseils citoyens / associations de quartier

18 - Conforter la médiation sociale : interface entre les populations et les institutions

La médiation sociale est un mode efficace de mise en relation entre les populations et les institutions. Elle participe à la régulation des tensions, à la prévention et à la gestion des conflits et des comportements incivils.

Pilotes de l'action	Maires / présidents d'intercommunalité / coordonnateurs de CLSPD ou CISPDP / forces de sécurité de l'État
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer et dissuader par une présence dans les espaces publics • Prévenir et gérer les tensions et les conflits sur le terrain • Orienter et informer les habitants vers les services institutionnels tels que les forces de l'ordre
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les dispositifs de médiation dans les transports en commun et au sein de l'habitat social afin de développer les comportements citoyens • Encourager le développement des dispositifs de « médiation de vie nocturne » afin de créer de la régulation entre les différents acteurs de la nuit • Développer les actions de médiation sociale mises en place par la CSP de Soissons concernant le règlement de petits différends de voisinage ou les litiges de nature contraventionnelle sur d'autres territoires
Public(s) visé(s)	Tout public
Partenaires associés	Éducation nationale / bailleurs sociaux

19 - Faire connaître les forces de sécurité intérieure

Pilotes de l'action	Maires / présidents d'intercommunalité / coordonnateurs de CLSPD ou CISPD / éducation nationale / forces de sécurité de l'État / SDIS
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Recréer du lien entre la population et les forces de police et gendarmerie en développant la connaissance commune des différentes parties • Faciliter les relations et légitimer l'action des forces de l'ordre • Orienter et informer les habitants vers les services institutionnels tels que les forces de l'ordre
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des actions de communication dans les établissements scolaires pour faire connaître les forces de sécurité et les parcours professionnels et des actions innovantes entre les élèves et les forces de sécurité pour créer du lien, par exemple des activités sportives • Faire connaître les opérations institutionnelles existantes au profit de la population : opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, participation citoyenne, etc • Mettre en place les rencontres de la sécurité intérieure en intégrant les services de secours et les polices municipales à destination des jeunes • Mise en valeur des actions des forces de sécurité par le biais des pages Facebook de la police et de la gendarmerie de l'Aisne • Promouvoir les dispositifs digitaux visant à développer la proximité numérique : préplainte en ligne, Perceval pour les victimes d'achats frauduleux en ligne, signalement des violences sexuelles et sexistes, etc
Public(s) visé(s)	Tout public
Partenaires associés	Police municipale / associations / centres sociaux

20 - Développer la vidéoprotection sur le département

La vidéoprotection intervient alors même qu'aucun fait n'a été commis. Elle contribue à dissuader le passage à l'acte.

Pilotes de l'action	Maires / présidents d'intercommunalité / coordonnateurs de CLSPD ou CISPD
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention de la délinquance • Gestion de l'évènement : la flagrance. Elle nécessite la mise en place d'un centre de supervision urbaine (CSU) et la présence d'opérateurs • Permettre aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les maires ou les présidents d'intercommunalité à installer des dispositifs de vidéoprotection ou à étendre les dispositifs existants • Mobiliser les référents sûreté de la police et de la gendarmerie pour réaliser des diagnostics et formuler des préconisations • Mettre en place des centres de supervision urbaine • Renforcer et fluidifier la coopération entre les forces de sécurité amenées à organiser, exploiter et traiter les ressources de la vidéosurveillance
Public(s) visé(s)	Collectivités
Partenaires associés	Forces de sécurité de l'État / référents sûreté / population

21 - Diversifier les partenariats pour mieux insérer les jeunes (les acteurs du sport et l'entrepreneuriat)

Pilotes de l'action	Procureurs de la République pour les mesures alternatives aux poursuites judiciaires / maires / présidents d'intercommunalité / coordonnateurs de CLSPD ou CISPD /
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître le sport comme mission d'éducation, d'insertion et de prévention des conduites addictives • Associer les structures sportives au fonctionnement des dispositifs territoriaux de prévention de la délinquance • Insérer les jeunes en difficulté dans l'entreprise dans une finalité d'insertion
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Associer les clubs sportifs aux CLSPD / CISPD pour repérer, prendre en charge les jeunes, développer de nouvelles réponses éducatives et combattre les incivilités dans le domaine du sport • Développer « l'espace réparation » qui constitue une alternative aux poursuites pénales associant un club sportif, le procureur de la République et le maire • Sensibiliser et former les clubs sportifs et les fédérations sportives aux questions de la radicalisation • Associer les représentants locaux de l'entrepreneuriat pour renforcer les actions de prévention menées au sein des groupes opérationnels des CLSDP / CISPD en direction des jeunes, notamment les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture • Rechercher un partenariat auprès des entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire
Public(s) visé(s)	Mineurs et jeunes majeurs exposés à la délinquance et ceux en risque de récidive
Partenaires associés	Services municipaux ou intercommunaux des sports / collectivités territoriales / DIRECCTE / SPIP / PJJ / éducation nationale

22 - Renforcer les actions de sensibilisation et de prévention auprès du public

Pilotes de l'action	Forces de sécurité / maires / présidents d'intercommunalité / coordonnateurs de CLSPD ou CISPD
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre l'insécurité • Diminuer le nombre de cambriolage
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les efforts de sensibilisation des différents publics au risque de cambriolage et à la marche judiciaire à suivre • Organiser des réunions publiques afin de transmettre les bonnes pratiques en terme de lutte contre les cambriolages aux particuliers, notamment envers les publics vulnérables (seniors, personnes isolées...) • Valoriser et développer les dispositifs existants comme la participation citoyenne ou les opérations tranquillité vacances... • Accompagner les commerces et les entreprises dans la lutte contre les cambriolages par les forces de sécurité
Public(s) visé(s)	Tout public
Partenaires associés	Services municipaux ou intercommunaux des sports / collectivités territoriales / DIRECCTE / SPIP / PJJ



Axe 4
Une gouvernance locale et efficace

23 - Réaffirmer le pilotage par le préfet

Pilotes de l'action	Préfet / président du conseil départemental / procureurs de la République
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la cohérence de la déclinaison de la stratégie nationale sur l'ensemble du territoire • Associer l'ensemble des financeurs des actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie de prévention de la délinquance • Assurer une meilleure visibilité des financements
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Actualiser les plans départementaux aux nouvelles orientations sous forme d'avenants et non par une refonte complète • Redynamiser le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPDR) pour animer l'élaboration, l'adaptation et le suivi du plan départemental de prévention de la délinquance • S'appuyer sur les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) pour définir la stratégie territoriale de prise en charge des victimes au travers d'un schéma départemental d'aide aux victimes • Encourager les cofinancements en complément du FIPDR avec les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière de prévention de la délinquance • Développer les contrôles d'actions financées par les crédits de l'État et procéder à des évaluations permettant de mesurer l'efficacité des actions et des dispositifs

24 - Conforter le maire dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance

Le maire anime la politique de prévention de la délinquance sur sa commune et coordonne sa mise en œuvre. Il concourt par son pouvoir de police générale à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire à l'encontre d'une personne auteure de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publique sur sa commune. La transaction consiste, quant à elle, pour le maire à proposer au contrevenant qui a commis un préjudice sur l'un des biens de la commune une transaction consistant à réparer ce préjudice ou à exécuter un travail non rémunéré.

Pilotes de l'action	Maires / procureurs de la République
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Décliner le plan départemental au niveau communal ou intercommunal • Développer le rappel à l'ordre et la transaction sur sa commune • Mettre en place un CLSPD pour les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville • Garantir au maire l'accès aux informations nécessaires à l'exercice de ses missions
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Rénover les contrats locaux de sécurité ou les stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance, sous forme d'avenants adaptés aux nouvelles orientations nationales • Utiliser les réponses existantes placées entre les mains des élus : le rappel à l'ordre et la transaction par le maire • Élaborer un schéma local de tranquillité publique • Favoriser la coopération et la mutualisation des moyens entre les communes de moins de 10 000 habitants ne disposant pas de CLSPD ou n'entrant pas dans un CISPD • Définir les conditions d'échange d'informations confidentielles nominatives au sein des groupes thématiques des CLSPD/CISPD, dans le respect des dispositions du code de procédure pénale (article 11) • Organiser des formations à destination des élus locaux notamment sur les pouvoirs de police du maire
Partenaires associés	Préfet / procureurs de la République / coordonnateur CLSPD ou CISPD

25 - Conforter le rôle des coordonnateurs de CLSPD/CISPD dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance

Pilotes de l'action	Maires / présidents d'intercommunalité /SC-CIPDR
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Conforter leur rôle d'animation et de coordination au profit de la collectivité territoriale
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Intensifier le recrutement et professionnaliser les coordonnateurs • Recourir à une délégation de pouvoirs par l'élu local pour permettre l'exercice de ses missions à l'exception des pouvoirs de police du maire • Faire évoluer le rôle du coordonnateur comme interlocuteur de proximité de l'autorité judiciaire, des services de la justice (procureur de la République, SPIP, PJJ) et des services de l'éducation nationale • Développer les formations à destination des coordonnateurs, notamment au sein de l'institution judiciaire et sur la prévention de la radicalisation • Mettre en place des réunions d'échanges entre les coordonnateurs du département et les services de l'État • Renforcer les partenariats avec la police de sécurité au quotidien (PSQ)
Partenaires associés	Procureurs de la République / SPIP / PJJ / préfet

III. LE PILOTAGE ET L'ÉVALUATION

Le plan départemental prend effet à sa date de signature.

L'organisation du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPDR), chaque année, sera l'occasion **de dresser le bilan annuel d'application du plan départemental de prévention de la délinquance**, à l'attention de l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de prévention de la délinquance.

Le CDPDR est présidé par le préfet et coprésidé par le procureur de la République et le président du conseil départemental.

Cette instance permet d'assurer la coordination des actions de prévention sur le département et d'élaborer les programmes de prévention.

Les projets financés au titre du FIPDR seront contrôlés sur place et/ou par transmission de bilans qualitatifs et quantitatifs détaillés afin d'évaluer l'efficacité des actions et des dispositifs.

Tout au long de l'année, un suivi sera mis en place et des échanges d'informations entre les partenaires auront lieu afin de permettre la consolidation du réseau partenarial départemental indispensable pour mener à bien les priorités et orientations déclinées au niveau du territoire.

Signatures

Laon, le 19 octobre 2021

Thomas CAMPEAUX
Préfet de l'Aisne



Guillaume DONNADIEU
Procureur de la
République de Laon



**Julien MORINOS-
ROS**
Procureur de la
République de Soissons



Cédric LOGELIN
Procureur de la
République de Saint-
Quentin



POUR Nicolas FRICOTEAUX
Président du conseil départemental de l'Aisne

